

# La Constitution ou l'action ?

La Croix 20/7/2011

La crise des finances publiques s'aggrave. Même si le président Obama parvient à temps à négocier un accord permettant au Trésor américain de reprendre ses émissions, évitant ainsi une suspension de paiements, cela ne réglera pas le problème de fond : l'augmentation de la dette fédérale à un rythme dément.

Même si l'Europe arrive à sauver les apparences lors de l'inévitable banqueroute partielle de la Grèce, plusieurs autres pays du vieux continent sont sur la sellette, et la France risque de l'être à moyen terme.

Comment se sortir de cette situation désespérée, qui risque de déboucher sur une crise financière aux conséquences plus graves encore que celles du krach de 2007-2008 ? Sans tergiverser, pratiquer des banqueroutes partielles pour les États dont les finances sont les plus malades, et partout augmenter

les prélèvements obligatoires tout en taillant dans les dépenses publiques : cela fera mal, mais un collapsus généralisé des dettes publiques serait plus dommageable encore.

Que faire en France ? Nous n'en sommes pas au point de devoir organiser ce que l'on appelle pudiquement une « restructuration » de la dette publique, mais pour éviter d'en arriver là, il faut agir vite et fort. Le gouvernement feint d'espérer que l'inscription dans la Constitution d'une « règle d'or » destinée à rendre plus difficiles les décisions ayant comme conséquences d'accroître les déficits rassurerait nos créanciers, mais ceux-ci ne sont pas naïfs : ils savent distinguer les déclarations d'intention des actes.

Des étrangers détiennent 70 % de la dette publique française. Ils sont attentifs et savent que la droite ne peut à elle seule obtenir la majorité qualifiée nécessaire pour modifier la Constitution ; ils comprennent que sa proposition relève

de la politique politicienne intérieure : si la gauche vote « non », ses adversaires pourront lui reprocher d'avoir ce faisant le projet d'augmenter les déficits en cas de succès électoral. Comment nos créanciers apprécieront-ils pareille « habileté » ?

## Quand le feu a pris dans la maison, on active les lances à incendie.

En tout état de cause, ce ne sont pas de belles paroles, même inscrites dans la loi fondamentale, qui les rassureront : ce qu'ils attendent, ce sont des actes. Or il est possible de leur accorder cette satisfaction légitime. Par exemple, la TVA a pour taux normal 19,6 % : le passage à 20 % serait une mesure simple, d'application immédiate, qui rapporterait environ 3 milliards par an. Le passage du taux réduit de 5,5 % à 10 % en rapporterait trois de plus.

L'augmentation des taux de l'impôt sur le revenu de 5,5 % à 6 % pour la première tranche, de 14 à 15 % pour la seconde, de 30 à 32 % pour la troisième et de 41 à 44 % pour la dernière, majorerait son produit en 2012 d'un montant à préciser, peut-être 2 milliards. La suppression de la ridicule exonération sociale et fiscale des heures supplémentaires instituée par la loi Tépà ferait rentrer quelques milliards de plus.

À l'échéance 2013, pour ne pas prendre en traître les contribuables et cotisants, la diminution des niches fiscales et sociales pourrait facilement rapporter une dizaine de milliards. Trois exemples suffiront : les dons aux associations ne seraient pas mis en péril si le taux de déduction fiscale passait de 66 % à 50 % ; les services à la personne ne disparaîtraient pas si les avantages fiscaux dont ils bénéficient étaient réduits ; et le marché immobilier serait assaini si les dispositions fiscales dont bénéficient aujourd'hui les acheteurs qui s'en-

gagent à louer dans certaines conditions, en disparaissant, cessaient d'être le principal argument de vente des promoteurs.

Côté dépenses, donnons là encore quelques exemples non limitatifs : la suppression d'un bon nombre de primes, parfois bizarres, en vigueur dans la fonction publique ; la réduction des subventions aux syndicats et aux partis politiques comme à de nombreux organismes pseudo-culturels ou pseudo-écologiques ; l'abandon, lorsque le malade n'est pas impécunieux, du remboursement à 100 % des soins relatifs aux affections de longue durée ; la suppression provisoire de l'indexation des pensions sur les prix pour leur partie située au-delà de 1 300 € par mois, etc.

Bref, il faut agir, vite et fort. Quand le feu a pris dans la maison, on active les lances à incendie, et tant pis si meubles et rideaux pâtissent de la douche : mieux vaut quelques dégâts qu'une destruction complète.